

L.G.S./09/08
CL.090201

Aux Pouvoirs Organiseurs,
Aux Chefs d'Etablissements
de l'Enseignement Fondamental
de l'Enseignement Secondaire
de l'Enseignement de Promotion Sociale

Madame, Monsieur,

Bruxelles, le 13 mars 2009

Objet : Situation des membres du personnel temporaires dans une fonction de sélection ou de promotion durant les vacances d'été.

Suite à plusieurs questions, il paraît utile de rappeler la situation particulière, durant les vacances d'été, des membres du personnel engagés à titre temporaire dans une fonction de sélection ou de promotion, y compris les directions.

Contrairement aux fonctions de recrutement, il n'y a pas de fin de contrat automatique au 30 juin pour les membres du personnel engagés à titre temporaire dans les fonctions de sélection et de promotion.

Pour les personnes concernées (directions, sous-directions, coordonnateur CEFA, chef de travaux d'atelier, chef d'atelier, économistes et secrétaires de direction), un contrat de travail et la rédaction d'un document 12 ou, au fondamental, d'une annexe 7/01 couvrant les mois de juillet et d'août permettra d'assurer l'exécution des prestations de vacances telles que fixées dans l'arrêté royal du 15 janvier 1974 et le versement de l'allocation pour fonction supérieure durant ces deux mois ou de la subvention-traitement pro-méritée. Ceci permettra également aux membres du personnel concernés de bénéficier, le cas échéant, du régime des accidents du travail.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire, plus particulièrement Bénédicte Beauduin (02/256.70.40 – benedicte.beauduin@segec.be).

Espérant que ces informations pourront vous être utiles, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



Bénédicte BEAUDUIN
Directrice